

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DEVE 29 Signature avec l'association « Les Bons Amis des Buttes » d'une convention visant à renouveler l'autorisation de pratiquer la pêche dans le lac du parc des Buttes Chaumont (19e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « Les Bons Amis des Buttes » afin de renouveler l'autorisation de pratiquer la pêche dans le lac du parc des Buttes Chaumont (19e).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Les Bons Amis des Buttes » la convention dont le texte est joint à la présente délibération et visant à renouveler l'autorisation d'exercer la pêche sur le lac des Buttes Chaumont (19e).

Article 2 : L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 200 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite à la rubrique 823, chapitre 70, article 70323 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à 6 ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

